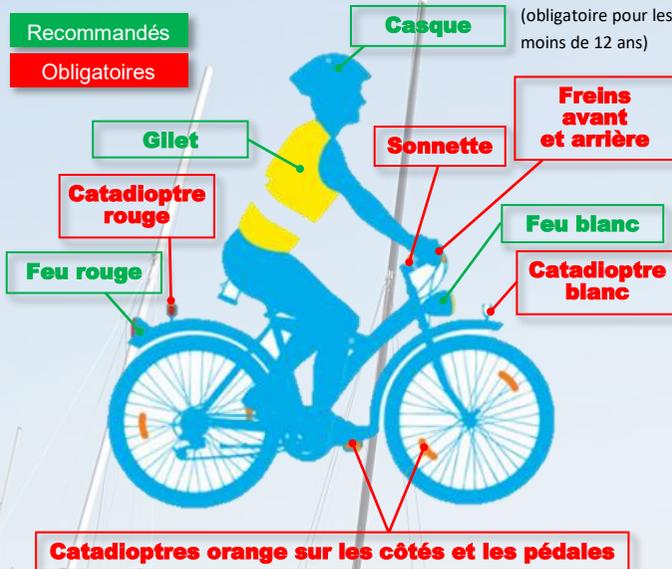


Bien se déplacer à

vélo

à Saint Gildas de Rhuy

Equipements et recommandations



N'oubliez pas que certains itinéraires (notamment le plan vélo) sont partagés avec les piétons et les chevaux.



Ne transportez pas de passagers sauf sur un siège fixé au vélo. Si le passager a moins de 5 ans, ce siège doit être muni d'un repose pieds et de courroies d'attache.



En cas d'intempéries, augmentez vos distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.



Si vous roulez en groupe, roulez deux à deux de front ou en file indienne. Si votre groupe compte plus de 10 personnes, scindez-le.



Conformez-vous à la signalisation routière.

Les quatre règles d'or du cycliste

1

Je ne circule pas sur les trottoirs

Il est interdit à un cycliste de rouler sur un trottoir, sous peine de se voir infliger une amende. Seuls les enfants de moins de 8 ans y sont autorisés. Si la situation l'oblige, préférez donc descendre de votre vélo !

2

J'avertis de ma présence

La sonnette est un équipement obligatoire. Dans l'intérêt de tous, un petit « dring » vaut mieux qu'un gros « crac » !



3

Je suis visible

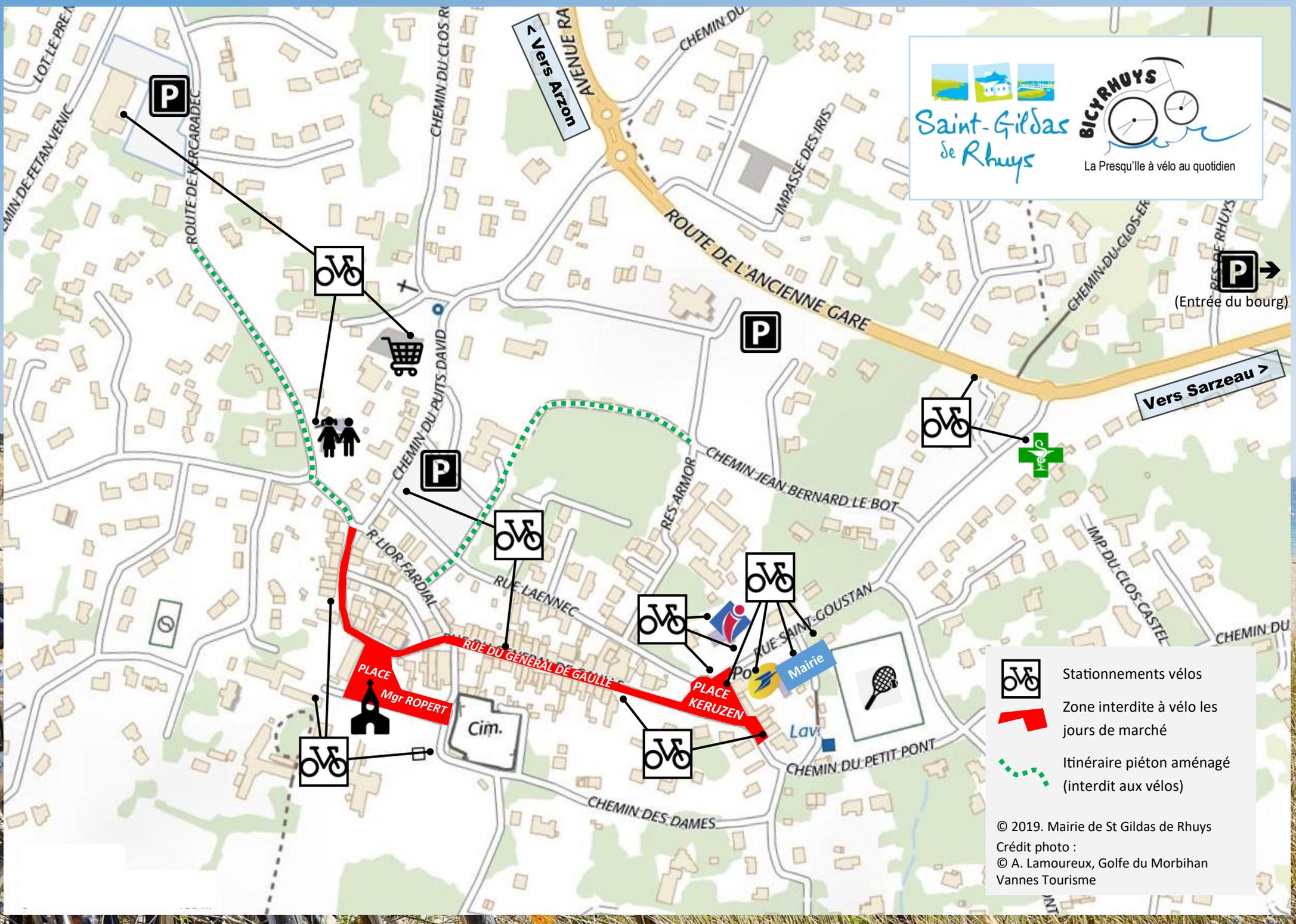
Les éclairages avant et arrière sont également obligatoires, de même que les gilets rétro-réfléchissants la nuit et par temps sombre.

Ainsi, les véhicules ne vous découvriront pas au dernier moment pour vous éviter.

4

Je stationne dans un endroit prévu à cet effet

En arrivant aux abords du centre-bourg, surtout les jours de marchés et aux entrées des plages, j'utilise les arceaux ou lisses en bois. J'immobilise mon vélo à l'aide d'un bon antivol.



-  Stationnements vélos
-  Zone interdite à vélo les jours de marché
-  Itinéraire piéton aménagé (interdit aux vélos)

© 2019. Mairie de St Gildas de Rhuys
 Crédit photo :
 © A. Lamoureux, Golfe du Morbihan
 Vannes Tourisme